

LA GUERRE

DISCUSSION ÉVENTUELLE DE LA MENACE DES SOUS-MARINS ET DE LA DÉFENSE CÔTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart) : Le premier ministre serait-il disposé à faire réserver du temps pour la discussion de la situation militaire et de la menace sous-marine, du point de vue de nos défenses côtières, ainsi que je l'ai proposé hier soir? Le premier ministre a-t-il songé à cette proposition? Sinon, va-t-il s'en occuper?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) : J'ai examiné avec beaucoup de soin tout le programme de la session. Mon collègue le ministre des Finances (M. Ilsley) vient d'apprendre à la Chambre que des raisons particulières militent en faveur de la présentation très prochaine du bill des crédits de guerre et de certaines autres mesures. Il est désirable que le Gouvernement tienne soigneusement compte du temps que pourra exiger la discussion d'autres mesures, et qu'il songe en outre à l'urgence de certaines mesures que nous pourrions avoir à étudier. Si mon honorable ami ou d'autres honorables députés estiment désirable que nous discutons des questions telles que la menace sous-marine, la défense de nos côtes et d'autres sujets analogues, cette discussion, à mon avis, devrait survenir au moment où elle pourra se faire d'une façon détaillée. Je ne voudrais pas me contenter d'une simple déclaration à la Chambre. Si la discussion doit être considérable, nous devons l'entreprendre sans trop déranger le programme de la session, ce qui ne pourra peut-être avoir lieu avant quelque temps.

LE JUGE EN CHEF DU CANADA

EXTENSION DU TERME D'OFFICE POUR QUATRE ANS, À COMPTER DU 7 JANVIER 1940

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2^e lecture du bill n^o 2 tendant à modifier la loi concernant le juge en chef du Canada.

L'hon. R. B. HANSON : Je prends la parole non pour exprimer mon opposition à la présente mesure, mais pour m'enquérir de l'attitude que le Gouvernement a prise, pour poser quelques questions et, si possible, pour obtenir certaines précisions et en même temps faire quelques observations générales.

J'imagine qu'en déposant le bill à une date précoce de la session et en en demandant la priorité sur les autres questions, le Gouvernement juge qu'il y a urgence. Pour le moment du moins, le pays se trouve à ne pas avoir de juge en chef de la Cour suprême. Il va de soi que cette situation ne constitue pas

une calamité, mais elle est de celles qui, à mon sens, doivent recevoir une prompt solution.

Je tiens à demander dès maintenant si le juge en chef, pour qui j'ai le plus grand respect et la plus grande admiration, sentiments que partagent en général tous les membres du barreau, de l'Atlantique au Pacifique, ceux surtout qui ont eu le privilège de pratiquer leur profession en sa présence, a été pour quelque chose dans la prorogation de ses fonctions ou s'il s'agit d'une mesure dont quelqu'un du cabinet a pris l'initiative. Et alors, à quelle fin? Y a-t-il à cela un but secret et qu'y a-t-il de caché derrière la proposition de proroger pour une période supplémentaire les fonctions de juge en chef?

J'ai toujours cru que le principe qui inspire la loi que le Parlement a adoptée il y a plusieurs années, que les juges de tribunaux créés sous l'autorité et le contrôle du Parlement fédéral, doivent prendre leur retraite à l'âge de soixante-quinze ans, est marqué au coin de la sagesse. En règle générale le principe devrait valoir, et l'on ne devrait s'en écarter que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Je me rappelle bien le moment où cette mesure devenait loi et quelques-unes des raisons qui ont motivé son adoption. Je ne veux pas relever tous les cas dans le passé où, par voie législative, on a forcé certains juges à démissionner. Je n'ai jamais approuvé la théorie voulant que les juges des cours provinciales remplissent leurs fonctions à perpétuité, pourvu qu'ils en soient capables, sous prétexte qu'ils y sont tenus par un contrat tacite. A mon avis, notre magistrature serait immensément renforcée si quelques-uns des jeunes membres du barreau avaient l'occasion de devenir juges alors qu'ils sont encore dans la force de l'âge, au lieu de nommer à ces postes des hommes qui ont pour ainsi dire terminé leur carrière. A ce sujet, je crois bien que tous sont de mon avis. Je ne puis concevoir qu'un homme âgé de quatre-vingts ans ou plus, je juge peut-être d'après moi-même, puisse apporter à l'accomplissement de ses fonctions une intelligence aussi vive qu'un individu de quarante-cinq ans, dans la fleur de l'âge. Au Canada, nous sommes trop portés à attendre que les hommes aient dépassé la cinquantaine avant de les nommer juges. Je constate avec satisfaction que dernièrement un membre fort distingué du barreau de l'Ontario avait été nommé à la Cour suprême de cette province, bien qu'il n'ait pas encore cinquante ans. En consultant la liste judiciaire de quelques-unes de nos provinces, je constate que peut-être un trop grand nombre de juges sont trop âgés. Cela soit dit sans aucune intention irrespectueuse; je ne fais que relater un fait et rappeler un principe.